



Expulsion de locataire

Par **Casio**, le **25/05/2022** à **18:37**

Un locataire à qui il a été demandé de libérer une maison doit il continuer à payer le loyer au bailleur ?

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **Visiteur**, le **25/05/2022** à **20:16**

Bonjour,

Le locataire est redevable du loyer et des charges pendant la durée du préavis. Qui a donné congé et comment ?

Après la fin du bail, il est occupant sans droit ni titre et s'il reste, il doit une indemnité d'occupation au bailleur. Cette IO peut être fixée par un juge jusqu'à 3 fois le montant du loyer. Mais s'il est insolvable, c'est bien inutile.

Par **oyster**, le **31/05/2022** à **07:20**

Bonjour le titre: "EXPULSION de LOCATAIRE"

Le fait que le locataire ne paye plus son loyer après ou avant son préavis ne peut amener à une expulsion automatique du jour au lendemain puisque vous devez suivre la procédure qui peut retarder de quelques années le départ par la "force publique".

Sans droits ,ni titre ne dérange pas l'ex locataire qui profite de la situation pour rester

le plus longtemps possible étant insolvable....

En ce qui vous concerne reste les "frais" (avocat,huissier,ect....)

Ceci me fait penser à une fable de LAFONTAINE en conclusion .